



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion de la ripisylve, traitement des atterrissements et confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 02 septembre 2022 nommant M. Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de l'Hérault, sous-préfet de Montpellier ;
- VU** le décret du 02 janvier 2023 nommant Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 nommant M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoix ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DCT/BAT-CL-2017-003 du 27 juin 2017 portant approbation des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-013 du 29 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat mixte Aude Centre (SMAC) ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2020-015 du 29 décembre 2020 portant modification du champ territorial d'intervention du Syndicat Mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 03 octobre 2023 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) le 18 mars 2024 et complété le 21 mai 2024 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 27 mai 2024 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E24000062/34 du 04 juin 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain CHAROTTE, colonel de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet inférieur à 200 m ² de frayères.	Travaux de gestion des structures alluvionnaires, d'aménagement de berge ou d'aménagement du lit nécessitant l'intervention ou le passage avec engin dans le lit mineur voire la mise en assec temporaire de la zone de travail.	Déclaration

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, avec extraction de sédiments et dont le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieure ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.	Il s'agit des travaux de gestion des structures alluvionnaires. Les travaux de gestion des atterrissements inclus dans le plan de gestion ne prévoient que de la scarification, du régalaage voire du déplacement et non de l'extraction.	Déclaration
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif.	La rubrique regroupe les travaux visant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques tels que la restauration de zones humides ou de marais, le re-profilage améliorant les fonctionnalités naturelles ou re-végétalisation de berges, le reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit, la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur, la restauration de zones naturelles d'expansion des crues...	Déclaration

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, et de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Préfet coordonnateur

Le Préfet de l'Aude est le préfet coordonnateur de la présente enquête publique.

ARTICLE 2 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, du **26 août 2024 à 09 h** au **25 septembre 2024 à 12 h** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de gestion de la ripisylve, traitement des atterrissements et confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre.

Le dossier comporte notamment :

- un dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant un résumé non technique et intégrant les réponses aux demandes de complément ;
- un atlas du plan de gestion de la ripisylve 2025-2030 ;

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000062/34 du 04 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain CHAROTTE, colonel de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne 100 communes sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre sur les départements de l'Aude et de l'Hérault (voir annexe 1). La commune de Villegly est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du **26 août 2024 à 09 h** au **25 septembre 2024 à 12 h** dans les mairies de :

- **Villegly** (11600) (Siège de l'enquête) - 92, avenue Minervois
- **Bize-Minervois** (11120) - Mairie - 4 avenue Hôtel de Ville,
- **Olonzac** (34210) - Place de l'hôtel de ville

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/digaudecentre2024/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digaudecentre2024/> ;
- à partir du site internet des services de l'État de :
 - l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
 - et de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Publications>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Villegly - 92, avenue Minervois - 11600 Villegly.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairies de Villegly, Bize-Minervois et Olonzac ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : digaudecentre2024@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digaudecentre2024/> ;
- ou envoyées par courrier à la mairie de Villegly – 92, avenue Minervois - 11600 Villegly – à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de

l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 6 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- Villegly (11) le 26 août 2024 de 09h00 à 12h00
- Bize-Minervoys (11) le 05 septembre 2024 de 15h30 à 18h00
- Olonzac (34) le 17 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Villegly (11) le 25 septembre 2024 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude, et de l'Hérault.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies concernées (annexe 1) aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Aude et de l'Hérault ;
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/digaudecentre2024/>.

ARTICLES 8 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre – 4, rue Franc Desplas - ZA Coste Galiane – 11600 Conques sur Orbien, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Thibaut **PECH**, Chef de projet GEMAPI secteur Aude Centre – Tél. : 07.84.08.68.10 - Mail : thibaut.pech@smmar.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête du siège, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Villegly) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet, aux mairies de Villegly (11), Bize-Minervois (11) et Olonzac (34) et à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Villegly, Bize-Minervois et Olonzac ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur les sites internet des services de l'État des départements de :
 - ✓ l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
 - ✓ et de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Publications>

ARTICLE 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, les Préfets concernés par le projet statueront par un seul et même arrêté inter-préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat Mixte Aude Centre et les maires des communes cités en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
de l'Hérault



Frédéric POISOT

Carcassonne, le **22 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale absente
La directrice de cabinet



Linda ZOJARI

ANNEXE 1 - Périmètre d'intervention

Dossier + Registre		Affichage	
11	<p>VILLEGLY (Siège De L'enquête)</p>	<p>Communauté d'agglomération "Carcassonne Agglo (48 communes) :</p>	
		<p>AIGUES-VIVES ARAGON AZILLE BADENS BAGNOLES BARBAIRA BERRIAC BLOMAC BOUILHONNAC CABRESPINE CAPENDU CARCASSONNE</p>	<p>CASTANS CAUNES MINERVOIS CITOU COMIGNE CONQUES SUR ORBIEL DOUZENS FLOURE FONTIES D'AUDE LA REDORTE LAURE MINERVOIS LESPINASSIERE LIMOUSIS</p>
34	<p>BIZE-MINERVOIS</p>	<p>Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne (10 communes) :</p>	
		<p>GINESTAS MAILHAC MIREPEISSET</p>	<p>POUZOLS MINERVOIS SAINT VALIERE SAINT-MARCEL-SUR-AUDE</p>
34	<p>OLONZAC</p>	<p>Communauté de communes de la Montagne Noire (15 communes) :</p>	
		<p>CUXAC CABARDES FRAISE CABARDES FOURNES CABARDES LA TOURETTE CABARDES</p>	<p>LABASTIDE ESPARBAIRENQUE LASTOURS LES ILHES CABARDES LES MARTYS</p>
34	<p>OLONZAC</p>	<p>Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (4 communes) :</p>	
		<p>ARGENS MINERVOIS</p>	<p>HOMPS</p>
34	<p>OLONZAC</p>	<p>Communauté de communes du Minervois au Caroux (20 communes) :</p>	
		<p>AGEL AIGNE AIGUES VIVES AZILLANET BEAUFORT</p>	<p>BOISSET CASSAGNOLES CESSERAS FELINES MINERVOIS FERRALS LES MONTAGNES</p>
34	<p>OLONZAC</p>	<p>Communauté de communes Sud Hérault (3 communes) :</p>	
		<p>ASSIGNAN</p>	<p>MONTOULIERS</p>